

## **Révision de la Politique d'assurance qualité pour les produits pharmaceutiques et de la Politique d'assurance qualité pour les dispositifs médicaux (y compris les dispositifs de diagnostic in vitro) et les équipements de protection individuelle de base**

Le 24 janvier 2024

Afin de s'adapter à un environnement réglementaire en évolution et d'améliorer l'équité d'accès à des produits de santé dont la qualité est garantie, le Fonds mondial a mis à jour sa [Politique d'assurance qualité pour les produits pharmaceutiques](#) ([anglais](#) | [français](#) | [espagnol](#)) et sa [Politique d'assurance qualité pour les dispositifs médicaux \(y compris les dispositifs de diagnostic in vitro\) et les équipements de protection individuelle de base](#) ([anglais](#) | [français](#) | [espagnol](#)). Cette dernière, qui remplace la Politique d'assurance qualité originale pour les dispositifs de diagnostic, a été élargie pour inclure d'autres dispositifs médicaux, comme les équipements de protection individuelle (EPI) de base et les préservatifs.

Les pays peuvent consulter [ce document](#) ([anglais](#)) pour obtenir des orientations sur les mises à jour des deux politiques et leurs répercussions. Ces mises à jour, approuvées par le [Conseil d'administration du Fonds mondial le 15 novembre 2023](#) :

- s'alignent sur un paysage d'achats en évolution et la [Stratégie du Fonds mondial pour la période 2023-2028](#) ;
- permettent aux autorités de référence de l'Organisation mondiale de la Santé d'autoriser des achats ;
- officialisent la procédure d'urgence. Cette procédure, utilisée pour la riposte au COVID-19, est primordiale pour l'achat de produits de santé en situation de pandémie ;

garantissent l'alignement des exigences entre les catégories de produits pour améliorer la cohérence et la conformité. Les incohérences entre les politiques d'assurance qualité ont également été corrigées.